



## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Tout membre doit prendre connaissance du présent règlement intérieur. Ce règlement a pour objet de préciser les modalités et règles de fonctionnement de la KKW Compagnie.

Le présent document est structuré de la manière suivante :

1. Règlement interne de la compagnie
  - a) Modalités d'inscription
  - b) Activité du pilote
  - c ) Organisation de la KKW Compagnie
  - d) Information du staff
2. Modalité d'utilisation du forum
3. Gestion des hubs
4. Le tracker de la compagnie : VAM
5. Les réseaux de vol

Il est précisé que tous les membres de la compagnie aérienne virtuelle sont des bénévoles. Tout membre peut apporter sa contribution au sein de la compagnie.

## 1. REGLEMENT INTERNE DE LA COMPAGNIE

L'inscription à la KKW Compagnie et l'utilisation de ses services suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes du présent règlement intérieur. Dans le cas où l'utilisateur ne souhaite pas accepter tout ou partie des présentes conditions générales, il lui est demandé de renoncer à l'usage du service et à son statut de membre.

### a) Modalités d'inscription :

#### Article 1 :

L'âge minimum pour intégrer la compagnie est de 16 ans révolu.

#### Article 2 :

Après la validation de votre compte par un membre de l'administration, vous devrez effectuer un vol d'initiation avant de pouvoir intégrer un hub (aéroport de la compagnie) et de pouvoir voler sous nos couleurs.

Ce vol d'initiation correspond à un vol court à partir de Biarritz (BIQ) avec l'avion de votre choix vous permettant de prendre en main le tracker (VAM) de la compagnie ainsi que vérifier votre aptitude au vol.

Ce vol pourra être effectué en réseau (IVAO™, Vatsim, ...) ou hors ligne. A la suite, le pilote recevra par email une notification du résultat de son vol d'initiation ainsi que des informations complémentaires précisant la suite de son parcours d'intégration.

A réception de l'email de notification, le pilote, dans un délai de 15 jours, devra :

- en cas de réussite prendre contact avec le responsable du hub de son choix,
- en cas d'échec, reprogrammer son vol d'initiation.

Dans le cas où le pilote ne contacte pas le responsable du hub de son choix ou ne reprogramme pas le vol d'invitation dans le délai imparti, l'accès du pilote au site de la compagnie sera restreint. La compagnie invite le pilote à éviter cette situation qui ralentit sa procédure d'intégration. Toutefois le pilote est invité à prendre contact avec les membres de l'administration sur notre serveur vocal : Mumble.

Si 30 jours après la validation de votre compte par un membre de l'administration le pilote ne souhaitant pas faire partie de la compagnie, il sera désinscrit.

#### Article 3 :

Votre compte est strictement personnel et ne doit pas être partagé avec d'autres personnes. La création de multi-compte n'est pas autorisée.

## **b) Activité du pilote**

### Article 4 :

Tout pilote n'ayant pas volé depuis plus de 2 mois pour la Compagnie verra son compte désactivé. Pour la réactivation du compte, il lui suffira de contacter l'Administration de la Compagnie par mail (contact@kkw.fr) ou sur Mumble.

### Article 5 :

Dans le cas où vous pensez avoir une longue absence et ne pouvoir piloter pour la compagnie, la compagnie aimerait bien en être informée via email (contact@kkw.fr) ou encore sur Mumble et le forum.

### Article 6 :

Vous avez réussi votre vol d'initiation et êtes maintenant intégré au sein du hub que vous avez choisi. Le responsable du hub vous expliquera toutes les modalités liées au vol, mode de fonctionnement du hub.

### Article 7 :

Nous disposons d'un Organisme de la Sécurité des Vols (O.S.V.) qui vérifie les utilisations de tous les appareils. Ce service se réserve le droit d'approuver ou non la navigabilité d'un aéronef. Chaque pilote prenant un aéronef doit connaître ses conditions d'utilisation et de son fonctionnement. Cela suppose des connaissances sur le modèle de vol de l'appareil, la réglementation et règles de base de la navigation, l'utilisation des instruments.

### Article 8 :

Tout acte et/ou parole à caractère pornographique, pédopornographique, raciste, xénophobe, faisant l'apologie de crime de guerre, discriminant ou incitant à la haine qu'elle soit à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes en raison de leurs origines, leur ethnie, leurs croyances ou leur mode de vie, insultants, violents, menaçants, au contenu choquant ou portant atteinte à la dignité humaine, diffamatoire, bafouant le droit à l'image et le respect à la vie privée, contraires aux lois en vigueur en France (et de celles de votre pays) se verra lourdement sanctionné.

### **c) Organisation de la KKW Compagnie**

#### Article 9:

La KKW Compagnie met à disposition de tous les membres sur son site un organigramme.

La structure est composée comme suit :

- Le staff
- Des responsables de hub
- L'équipe des pilotes

En complément, les services transverses suivants :

- Service de communication : interne et externe
- Service OSV (Organisme de Sécurité des Vols)
- Service instruction : information aéronautique et accompagnement du pilote
- Webmaster : construction et gestion du site de la compagnie

Cette organisation peut-être susceptible d'évoluer. Dans ce cas tous les membres de la KKW Compagnie en seront informés.

### **d) Information du staff**

#### Article 10 :

Des réunions seront programmées par les membres de l'administration afin de discuter de la vie de la Compagnie.

Des rapports sont aussi mis à disposition des membres pour apporter des éléments d'information sur la compagnie.

#### Article 11 :

Le staff de la KKW Compagnie est susceptible de recruter des membres pour compléter son équipe. Dans ce cas il existe deux possibilités de nomination : une nomination directe ou une nomination après recrutement.

#### Article 12 :

L'Administration de la KKW Compagnie est composée de membres qui sont nommés par le Président Directeur Général. L'Administration de la KKW Compagnie est compétente dans toutes les décisions relatives à la compagnie. En cas de situation exceptionnelle, elle peut prendre toutes les décisions qui s'imposent afin de faire respecter le présent règlement. Les membres de l'administration de la KKW Compagnie sont reconnaissables sur le forum par leur couleur rouge sur leur nom

## 2. MODALITE D'UTILISATION DU FORUM

### Article 1 :

Vous devez être attentif du contenu des messages que vous publiez sur le forum. Vérifiez qu'ils ne contiennent pas de mots irrespectueux ou blessants pour les membres de la compagnie.

### Article 2 :

Vous disposez d'un clavier comportant plus de 100 caractères différents, nous vous demandons de faire attention à votre orthographe.

### Article 3 :

L'administration a un droit de regard sur les messages privés diffusés dans la compagnie, cela pour éviter que par mégarde des informations hors-propos seraient diffusées.

### Article 4 :

Vous êtes prié d'écrire dans la bonne section du forum. En cas d'erreur, vous serez informé et le post sera déplacé dans la bonne section.

### Article 5 :

Le staff de la KKW Compagnie présente par période des Annonces Officielles au sein du forum. Il est important de les consulter. En cas d'annonce très importante vous serez informé par mail.

### Article 6 :

Dès lors que vous êtes membre de la KKW Compagnie (vol d'intégration et choix du hub effectué), il est bien de vous présenter dans la section "Présentation". Cela permet aux autres membres de faire votre connaissance. Chaque membre y répondra.

### Article 7 :

Tout fichier (photo, vidéo, PDF) peut-être hébergé par la compagnie. Cependant le staff se réserve le droit de supprimer tout document n'ayant aucun rapport avec l'aéronautique et le rôle de la KKW Compagnie.

Nota : Les règles de la galerie photo sont spécifiques (cf. Galerie photo).

### Article 8 :

Tout post à caractère pornographique, pédopornographique, raciste, xénophobe, faisant l'apologie de crime de guerre, discriminant ou incitant à la haine qu'elle soit à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes en raison de leurs origines, leur ethnie, leurs croyances ou leur mode de vie, insultants, violents, menaçants, au contenu choquant ou portant atteinte à la dignité humaine, diffamatoire, bafouant le droit à l'image et le respect à la vie privée, contraires aux lois en vigueur en France(et de celles de votre pays) se verra supprimé sans préavis autre que ce présent règlement et son auteur se verra lourdement sanctionné.

### 3. GESTION DES HUBS

#### Article 1 :

Le responsable de hub est nommé par l'Administration de la Compagnie. Son rôle est de veiller à son bon fonctionnement de son hub. Il a pour fonction de gérer les routes, les aéronefs propres à son hub ainsi que de fixer certaines règles concernant le fonctionnement. Il fait l'intermédiaire entre l'Administration et les membres de son hub et dispose de droits de modération dans le forum dédié à son hub. Il peut y avoir plusieurs responsables de hub pour un hub donné. Il est possible que le responsable d'un hub est en gestion plusieurs hubs.

#### Article 2 :

Les règles spécifiques que peut instaurer le responsable de hub sont les suivantes :

- Nombre minimal d'Heure de Vols à effectuer sur une période donnée
- Formalités d'entrée dans le hub (ex : vol d'initiation avec le responsable de hub)
- Réalisation des routes et attributions aéronefs dans son hub

Chaque modification des règles du hub doit être notifiée à l'Administration. Sur son accord, des règles supplémentaires peuvent être modifiées dont les membres seront informées.

#### Article 3 :

Les responsables de hub doivent fixer une « politique de vol ». Il faut entendre par là qu'ils doivent fixer l'activité principale de la plateforme à savoir des vols court-courriers, long-courrier, VFR ou encore une activité réaliste comme la reproduction des vols de leur hub dans la réalité. Des exceptions peuvent être faites concernant cette politique. Des exceptions sont faites dans le cas où les pilotes souhaitent effectuer des événements sur un réseau (tour du Monde, tour d'une division, événement d'une division). Dans ce cas les routes spécifiques lui seront attribuées.

Un hub spécialisé en vols européens peut avoir de manière exceptionnelle quelques routes vers l'Afrique du Nord ou vers l'Asie de l'Ouest. Cependant ces exceptions ne doivent en aucun cas représenter l'activité principale. Une fois cette politique fixée, les demandes de constitution de la flotte pourront être formulées au responsable de la flotte ou à l'Administration si ce dernier est inexistant ou indisponible.

#### Article 4 :

Les routes doivent être en nombre cohérent avec l'activité du hub. Les routes créées doivent être utilisées de manière régulière et rentables. Les responsables de hub sont seuls à décider de la création ou non de routes.

#### Article 5 :

La création, fusion ou suppression de hub relève de l'Administration de la Compagnie.

#### Article 6 :

Les responsables de hub doivent informer ses membres sur des nouveautés, des événements à venir et dans la section du forum dédiée. La liste des appareils doit-être tenue à jour.

#### Article 7 :

Les changements de hubs sont autorisés mais doivent être notifiés à l'Administration par mail ou message privé. Seule un membre de l'Administration peut accepter ou refuser un changement de hub.

### 4. LE TRACKER DE LA COMPAGNIE : VAM

#### Article 1 :

La compagnie évolue sous le système Virtual Airline Manager (VAM), il est donc primordial que tout pilote de la compagnie respecte le règlement de VAM (préalablement accepté à l'inscription VAM). VAM mets à disposition des compagnies virtuelles un tracker que nous utilisons, VAM ACARS. Pour tous les vols effectués au sein de la compagnie, les pilotes sont tenus d'utiliser cet outil qui permet d'enregistrer tous les vols réalisés : temps de vol, rating, rentabilité ... Il existe deux types de vols : les vols programmés et les vols charters.

#### Article 2 :

Si vous souhaitez effectuer un vol programmé, vous devez obligatoirement le réserver via l'interface dédiée. Un vol non réservé sera considéré comme charter et s'appliquera aux dispositions de l'article 3 du présent paragraphe.

#### Article 3 :

Si vous souhaitez effectuer un vol charter, il vous est possible de le réaliser avec le tracker SIM ACARS. Ce vol s'applique comme les vols programmés à la réglementation internationale de l'aviation civile ainsi qu'aux règles de la compagnie. Votre salaire sera calculé à partir de la moitié de votre salaire de base

### 5. LES RESEAUX DE VOL

Vous devez vous conformer à la réglementation propre aux réseaux sur lesquels vous volez. La compagnie évolue principalement sur VAM. Cependant, les pilotes volant sur d'autres réseaux (IVAO™, Vatsim, autres) doivent respecter les mêmes obligations. Ne pas respecter les règles des réseaux suscités peut porter préjudice à l'image de la compagnie. Il existe plusieurs documents à votre disposition vous permettant de voler sur les réseaux (IVAO™, Vatsim, autres), il est important d'en faire bon usage.

### **Modifications**

<b>Auteur</b>	<b>Date</b>	<b>Modification</b>
Pierre-Adrien Lachaud	01/01/2016	<i>Changement Paragraphe 1 Article 1</i>
Pierre-Adrien Lachaud	30/10/2016	<i>Cette version du règlement amende les articles 1.2, 1.3 et 5.1. Sont refondés intégralement la section 4 et ajoutés les articles 1.11, 1.12 et 3.7.</i>